



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04184

Numéro SIREN : 403 227 051

Nom ou dénomination : 3 H MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2014 sous le numéro de dépôt 29125

3H MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 53.000 euros
 Siège social : 44, avenue Lenôtre - 92330 - SCEAUX
 N° 403 227 051 RCS NANTERRE

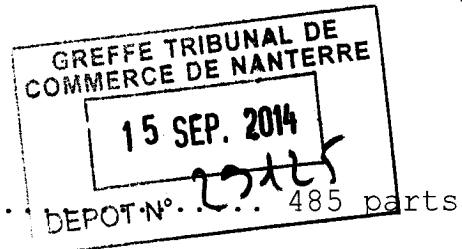
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,
 Le 30 juin, à 9 heures,

Les associés de la Société 3H MANAGEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 53.000 euros, divisé en 500 parts de 106 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au 44, avenue Le Nôtre - 92330 - SCEAUX, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Hervé HARDY,
propriétaire de 485 parts sociales ...
- Madame Chantal HARDY,
propriétaire de 15 parts sociales 15 parts
- Total des parts 500 parts



seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé HARDY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la gérance.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard.
- Nomination d'un Co-Gérant.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

CM *[Signature]* FLC

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 70.928 euros, au compte report à nouveau à l'apurement des pertes antérieures.

Conformément à la loi, L'Assemblée Générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CK FLH

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes et conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Monsieur François-Louis HARDY,**
né le 28 mai 1991 à LYON 4°,
demeurant 44, avenue Lenôtre - 92330 - SCEAUX,
de nationalité Française.

en qualité de Co-Gérant de la Société.

Monsieur François-Louis HARDY, présent, déclare ici accepter le mandat qui lui est ainsi conféré et qu'il n'est frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès auxdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture, et par le nouveau Co-Gérant.

Hervé HARDY

Chantal HARDY

François-Louis HARDY